

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 14 mai 2024  
(visioconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 14 mai 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Répartition des financements entre les 2 Fed**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver la répartition des dotations de fonctionnement 2024 des 2 Fed.*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>60</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	36
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	<b>36</b>

**Avis : FAVORABLE**

La répartition des dotations de fonctionnement 2024 des 2 Fed, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 15 mai 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## Conseil académique 14 mai 2024

### Répartition des financements entre les 2 Fed (\*commun CR 972\*)

#### Contexte

Madame la Vice-présidente de la CR pôle Guadeloupe informe que l'attribution d'une dotation au bénéfice des FED nécessite notamment la validation par la commission recherche du bilan financier de chacune des FED. Elle rappelle qu'à ce jour, seul le bilan financier du C3I a été soumis à la commission recherche du 26 septembre 2023. Aussi, elle indique que la dotation du C3MAG pourra être allouée lorsque le bilan financier sera transmis à la commission de recherche. L'enveloppe financière 2024 attribuée aux FED s'élevant à 25000 €, Madame la Vice-présidente de la CR pôle Guadeloupe propose d'attribuer 12 500€ au C3I (la moitié de l'enveloppe).

A la suite de la présentation et des débats qui s'en sont suivis Madame la Vice-présidente de la CR pôle Guadeloupe soumet au vote la répartition de financement 2024 entre les 2 Fed.

#### Vote :

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 12
-----------------------	----------------	------------	-----------

**Avis de la CR :** les membres de la CR ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur la répartition des dotations de fonctionnement 2024 des 2 Fed.

#### Proposition au CAC

Il est proposé d'approuver la répartition des dotations de fonctionnement 2024 des 2 Fed.